

SEANCE DU 07 JUIN 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE – Odette DIBON– CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick

La Maire expose qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention de partenariat concernant la restauration scolaire établie par le Pôle Pays de Bidache et qu'il convient de la rectifier par la prise d'une nouvelle délibération.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante l'objet de la délibération, à savoir la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Commune fixant les modalités de production et de livraison des repas pour les écoles de Bardos et de paiement des titres de recettes établis à mois échu, sur la base du nombre de repas consommés, et selon le tarif unitaire du repas établi en bureau du pôle territorial et passé en délibération en conseil communautaire (et non en conseil permanent).

Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention corrigée fixant les modalités de partenariat entre les deux collectivités en ce qui concerne la production et la livraison de repas pour les écoles de Bardos ;

AUTORISE la Maire à signer la convention ci-annexée.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

